REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 01-2026**

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260310-DCM01-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2026

Conseillers: 8
Présents: 7
Votants: 6
Pouvoir:
Quorum 5:

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

,

Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc

Absent excusé : REIGNIER Bernard,

Secrétaire de séance : ROY Nadège

Date de la convocation : 5 mars 2026

Objet: Proposition de vente de terrains

Madame ROY ne souhaitant pas participer au débat se retire de la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition d'achat de terrains à La Gorre par un professionnel dans le domaine des travaux public afin d'y installer son entreprise.

Il s'agit des parcelles

- ZK 44 d'une superficie de 1 555m² ainsi que le château d'eau
- ZK 115 d'une superficie de 1 594m²

Le professionnel propose d'acquérir ces terrains pour la somme de 6,00 € le m² + 5 000 € le château d'eau.

Il est rappelé qu'une convention de servitude pour un poste de distribution publique d'énergie électrique a été signée entre la commune et GEREDIS pour une portion de terrain d'une superficie de 24 m² sur la parcelle ZK 44.

Il est également rappelé que les réseaux (électricité, eau et télécom) du Centre d'Incendie et de Secours de la Courance pour rejoindre la route du Bourdet sont enfouis le long de la parcelle ZK 44. Une convention devra être signée entre l'acquéreur et le centre de secours.

Monsieur MICHAUD précise que les terrains ne pourront être vendus qu'à la condition que cette convention soit signée.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de la signature de la convention, le conseil municipal accepte la proposition pour un tarif de :
3 149 m² - 24 m² = 3 125 m² à 6€ soit 18 750 € + 5 000€ le château d'eau, soit 23 750 €.

Il autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260310-DCM01-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Fait à AMURÉ, le 10 mars 2026

Le Maire
Marcel MOINARD

Le secrétaire de séance,
Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :